

CONCLUSIONS ET AVIS
AU RAPPORT D'ENQUETE RELATIF A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRENNEMENTALE
CONCERNANT L'EXPLOITATON D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES
DE NEUVIC, SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU ET DE SAINT-HILAIRE-LUC
(CORREZE)

PRESENTEE PAR LA SOCIETE : CE GORGES DE LA HAUTE-DORDOGNE

=+=+=+=+=

1 - OBJET

Par arrêté en date du 19 octobre 2023, le secrétaire général de la préfecture, par délégation du Préfet du département de la Corrèze, a ouvert une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale déposée par la Société CE Gorges de la Haute Dordogne, siège social : 74 rue Lieutenant Moncabrier, Technoparc de Mézeran, 34500 BEZIERS, filiale à 100% de TOTAL CADRAN, concernant la création d'un parc éolien (quatre unités) sur le territoire des communes de NEUVIC, SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU et SAINT-HILAIRE-LUC.

L'enquête s'est déroulée du mardi 14 novembre au jeudi 14 décembre 2023.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la loi Grenelle 1 et des directives nationales relatives à la production d'une énergie décarbonée dont l'éolien, pour atteindre en 2030 un pourcentage de 20% de la consommation nationale.

Une démarche réaffirmée par la COP de Dubaï qui se prononce pour une réduction de l'énergie fossile.

2 - APPRECIATIONS GENERALES SUR LE PROJET

2-1- La procédure d'enquête

Le projet porté par la société CE Gorges de la Haute Dordogne a été élaboré dans le respect de la procédure édictée en matière d'enquête publique.

La publicité en direction du public a fait l'objet de parutions dans les annonces légales des journaux régionaux, d'un affichage de l'avis d'enquête dans les mairies concernées, sur le site

d'implantation des éoliennes, sur le site internet de la préfecture, sur les sites internet de toutes les mairies et sur certains de leurs réseaux sociaux à usage local.

2-2- Déroulement des permanences

Les permanences tenues dans les mairies de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau, Saint-Hilaire-Luc, Sérandon et Moustier-Ventadour se sont déroulées dans de très bonnes conditions matérielles que ce soit pour le public ou pour les membres de la commission d'enquête.

Les services administratifs se sont mis à la disposition de la commission d'enquête ce qui a facilité l'accueil du public et la communication en temps réel de tous les documents utiles à la mission.

2-3- Le contenu du dossier

Il ressort de la phase d'examen préalable des différents services administratifs et techniques, chacun compétent dans son domaine d'expertise, que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet et régulier pour être soumis à la phase de l'enquête publique.

Toutefois le dossier est trop volumineux, semble-t-il, pour une réelle appropriation par le public. Nous avons également relevé quelques anomalies sans conséquence entre les versions initiales (juillet 2020) et consolidées (mars 2022) de certains documents. La réponse apportée à notre question n° 2 par le porteur de projet lève toute ambiguïté (Annexe 3).

2-4- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la MRAe

Conformément à la réglementation, le porteur de projet a sollicité les avis de l'ensemble des PPA. Ils ont été produits de juin 2016 à février 2019, en novembre 2020 et janvier 2023.

Dans son avis circonstancié du 24 août 2022, la MRAe met en évidence que le secteur retenu présente « *un fort enjeu pour la biodiversité, notamment pour la faune volante...et que l'absence d'impacts résiduels (du projet) n'est pas démontrée* ». Sur un plan paysager, elle note que le parc éolien « *ne prend pas en compte au bon niveau les sensibilités les plus fortes des lieux habités* ».

TotalEnergies Renouvelables France a produit son mémoire en réponse le 17 février 2023 et a chargé la société CERA environnement de mener une étude complémentaire sur les rapaces dont le contenu a été diffusé après août 2023 et intégré au dossier d'enquête (AE 3-2 – annexe 1 – volet milieu naturel)

La commission d'enquête n'a pas les compétences nécessaires pour évaluer la qualité des réponses fournies à la MRAe et, plus généralement, pour juger du contenu scientifique des études qui soutiennent le dossier.

2-5- La disponibilité du porteur du projet

Tout au long de la phase d'examen du dossier, lors du déroulement de l'enquête publique ou après la remise du procès-verbal de synthèse des observations, le représentant du porteur du projet a fait preuve de disponibilité en apportant rapidement les réponses aux questions et interrogations qui lui étaient posées.

3 – LES ENJEUX

3-1- Les enjeux énergétiques

Le projet vise une production annuelle avoisinant 30 GWh qui permettrait d'alimenter en électricité environ 19 000 personnes, hors chauffage.

Cet objectif est en parfaite cohérence avec les politiques publiques en matière de production d'énergies renouvelables mais il n'est pas évident aux yeux de la commission d'enquête que le projet soit en adéquation avec les outils régionaux et locaux de planification et d'urbanisme. Dans le zonage « N » du PLUi adopté en février 2023 sur le territoire, les implantations sont soumises, notamment, à l'obligation d'assurer la préservation des paysages emblématiques.

Il faut néanmoins noter que l'essentiel des pièces constitutives du dossier datent de juillet 2020 et sont donc antérieures au lancement officiel du PLUi. TotalEnergies Renouvelables France en a pris acte dans sa réponse n° 2 apportée à la MRAe, en février 2023. De son point de vue, la construction d'un parc éolien ne serait pas rédhitoire avec un classement en zone N.

3-2- Les enjeux environnementaux

3.2.1 – Milieu naturel

L'analyse initiale a révélé des impacts notables sur certaines espèces emblématiques (chiroptères, rapaces) et certains milieux naturels (zones humides...), tels que détaillés dans le rapport d'enquête (chapitre 4.1).

Le choix des sites retenus et l'application de mesures ERC contribueront à ramener les atteintes à un niveau acceptable.

Des protocoles de surveillance stricts seront appliqués afin de vérifier la bonne application et l'efficacité des mesures prises en phase de chantier et d'exploitation.

3.2.2 – Milieu humain

Les incidences relevées dans les études relatives à l'environnement et aux dangers sont de plusieurs ordres :

- impacts sonores
- impacts visuels
- risques inhérents au fonctionnement des éoliennes

L'impact sonore a fait l'objet de modélisations. Les études réalisées ont révélé des dépassements sonores pour certaines plages horaires et pour certaines intensités de vent. Pour y remédier, des bridages ciblés seront mis en œuvre et des contrôles seront effectués en phase exploitation.

Les impacts paysagers ont été appréciés à partir de photomontages qui ont permis au public d'évaluer l'intégration des éoliennes dans leur environnement. Cette approche a été contestée.

L'étude de dangers a révélé des risques faibles à modérés (Chapitre 4.2 du Rapport)

3-3- Les enjeux économiques

Les opposants au projet mettent en avant le risque de dépréciation du bâti et de l'attractivité du territoire, notamment pour le « tourisme vert » dont le poids économique est important localement et a bénéficié de nombreux investissements de la part des collectivités. Le porteur de projet a produit des études récentes qui tendent à prouver que ces risques ne sont pas systématiquement attestés et il met en avant les avantages inhérents à l'implantation d'un parc éolien :

- recours aux entreprises locales pour la construction et la maintenance,
- indemnités versées aux propriétaires fonciers accueillant les machines,
- rétributions au bénéfice des collectivités locales (communes de **Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau**), Haute Corrèze Communauté, Conseil Départemental.

4 – POSITIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les 13 communes qui étaient appelées à se prononcer officiellement se sont exprimées **défavorablement**, parfois à l'unanimité de leurs conseils municipaux.

La communauté de communes « Haute Corrèze Communauté » s'est également prononcée en défaveur du projet.

C'est aussi le cas des communes périphériques de Chirac-Bellevue, Sainte-Marie-Lapanouze et Roche-le-Peyroux.

5 – CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Le public a eu toute facilité pour s'exprimer en ayant recours aux moyens réglementaires mis à sa disposition (8 registres d'enquête, courriers et courriels) ou en déposant des pétitions.

Certaines personnes n'ont pas hésité à utiliser plusieurs canaux et il ne serait pas correct de juger de la participation en totalisant purement et simplement les signatures, notamment chez les résidents permanents et temporaires des 13 communes du périmètre de 6 km et, a fortiori, chez ceux des 3 communes d'implantation.

On compte 403 manifestations d'intérêt relevées dans les registres, courriers et/ou courriels. Elles sont très largement défavorables :

Supports	Favorables	Neutres	Défavorables	Total
Registres (R)	6	1	206	213
Courriers (C)	1		26	27
Courriels (P)	4	1	124	129
R + C	-	-	11	11
R + P	-	-	2	2
C + P	-	-	21	21
Total	11	2	390	403

La commission d'enquête a identifié 19 thèmes « défavorables au projet » en analysant 348 manifestations d'intérêt explicites ; certains contributeurs n'ayant assorti leur rejet d'aucuns motifs. La description et la fréquence de citation des 19 thèmes identifiés sont détaillés dans le chapitre 6 du rapport et, plus précisément dans le § 6.3.4 – *les thématiques d'opposition au projet*.

Les 3 pétitions émanant d'opposants au projet comptabilisent respectivement ; 1057 signatures pour le Collectif « *Brameix sans éoliennes* », 111 signatures recueillies dans le « *Cahier bleu* » et 7 signatures au sein de l'entreprise « *Woods* ».

Avec toute la prudence requise, nous estimons que c'est donc **17 %** environ des résidents (recensés par l'INSEE) et des propriétaires de maisons secondaires de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau qui se sont manifestés par les canaux réglementaires et/ou par l'intermédiaire de pétitions, et **9 %** environ de la population de l'ensemble des 13 communes.

6 – ÉLÉMENTS DE MOTIVATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE

6.1 - Gouvernance du projet :

Le porteur du projet a, préalablement, à l'ouverture de l'enquête publique, axé l'information en direction du public sur deux types d'actions, l'une sur la tenue de permanences ouvertes à tout public à St Hilaire Luc, l'autre concerne la diffusion, de porte en porte à NEUVIC, d'une lettre d'information (**annexe n°7**) ainsi que, précédent l'ouverture officielle de l'enquête publique d'une note d'information (**annexe n°7**) remise aux trois communes concernées.

Il est à noter que la seule permanence d'information ouverte à l'ensemble de la population des 3 communes a été effectuée en mairie de Saint-Hilaire-Luc le 11 octobre 2017.

Une seconde campagne de communication de type « porte à porte » sur les 3 communes d'implantation des éoliennes a été proposée par le porteur de projet en août 2023 mais le principe en a été rejeté par Mme le maire de Neuvic qui a demandé au porteur de projet de suspendre la démarche jusqu'au vote par le conseil municipal d'une motion de refus le 28 septembre 2023.

De fait, un grand nombre de contributeurs ont fait état de défaut d'information, de communication lacunaire pouvant laisser penser que le projet était abandonné (il est vrai qu'elle a été perturbée par les mesures sanitaires imposées par l'épidémie de COVID) ou de l'absence de concertation qui aurait permis aux gens d'exprimer leur point de vue.

6.2 - Santé:

Les nuisances sonores et lumineuses ont été prises en compte dans le dossier et donneront lieu à des campagnes de contrôle en phase d'exploitation.

6.3 - Paysage, patrimoine :

Bien que la réglementation ait été respectée en matière de distance entre les sites d'implantation et les habitations les plus proches, la Commission est consciente de l'impact sur l'environnement paysager des résidents en visibilité, notamment des habitants des hameaux proches à qui on propose des solutions correctives inadaptées.

Le site d'implantation est situé sur un territoire qui bénéficie de nombreux espaces à statuts protégés, notamment d'un classement UNESCO (zone de transition), proximité d'une zone Natura 2000 (faune, flore) ainsi que d'une directive oiseaux (couloir migratoire). Il est à rappeler que le classement UNESCO est réservé à des lieux et des biens possédant une valeur universelle exceptionnelle caractérisée soit par leur beauté naturelle, leur biodiversité.

6.5 - Économie :

En matière de potentiel éolien qui a été jugé insuffisant par de nombreux contributeurs, le porteur de projet a fourni des données validant la faisabilité et la pertinence du projet.

Certains opposants remettent en cause la rentabilité du projet et mettent en avant un effet d'aubaine généré par les interventions généreuses de la sphère publique. La Commission note que l'ensemble des énergies renouvelables bénéficient d'un soutien public destiné à compenser les écarts de compétitivité entre les solutions renouvelables et les solutions conventionnelles.

L'impact sur l'attractivité touristique et la valeur des biens immobiliers, étant par nature des approches subjectives, la commission n'est pas en mesure d'en apprécier le degré.

Elle souligne néanmoins que l'activité touristique et notamment le « tourisme vert » représente une part importante de l'économie de la Haute Dordogne corrézienne.

Les collectivités locales se sont fortement impliquées financièrement afin de procéder à des aménagements spécifiques d'accueil de loisirs à destination touristique,

De nombreuses structures familiales y sont présentes et proposent diverses activités liées notamment, à la qualité de la préservation de la nature environnante qui bénéficie d'un classement UNESCO.

Le tourisme vert contribue sur ce territoire, avec les efforts conjugués des différents acteurs de l'économie locale (collectivités et entreprises privées) non seulement au maintien de l'emploi (salarié et autre) mais également aux ressources des ménages nécessaire à la vie de tous les jours.

6.6 - **Biodiversité:**

Les atteintes à la biodiversité ont été correctement analysées dans le dossier (Chapitre 4.1 du rapport) et il nous paraît que les mesures prises notamment dans le cadre de la démarche E.R.C., contribuent à rendre les impacts acceptables.

Les motivations de l'avis de la Commission d'enquête résultent donc la prise en compte :

- du respect du cadre réglementaire relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- des dispositions des articles du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- de la description du projet et de sa capacité à respecter les principes énoncés dans le Code de l'Environnement,
- du déroulement de l'enquête publique et de la nature des observations qui ont été faites,
- de la qualité des réponses apportées par le porteur de projet.

Nota : Certaines observations reflètent des oppositions de principe à l'énergie éolienne. La commission d'enquête s'est attachée à donner son avis motivé sur le projet éolien présenté par CE Gorges de Haute Dordogne mais n'a pas retenu les considérations d'ordre général sur l'énergie éolienne. La part de ces thèmes a donc été minorée dans son analyse.

Au final, 6 points ont entraîné notre conviction :

1) Des atteintes à craindre pour un paysage emblématique labellisé UNESCO qui est un des moteurs du tourisme vert :

Cette contrée de la Haute Corrèze a vocation de lieux de villégiature et de détente. Pour les résidents, cette nature vierge d'industrie, peu peuplée et peu ventée demeure un havre de paix sur fond de forêt corrézienne. Les éoliennes visibles à plus de 20 km depuis le département du Cantal, ne s'intègrent pas dans cet écrin de verdure.

Ces atteintes à un paysage emblématique s'aggraveront si de nouveaux parcs éoliens venaient à s'ajouter dans l'avenir.

2) Des mesures correctives insuffisantes pour réduire significativement les divers impacts des éoliennes, notamment paysagers, auxquels les populations riveraines sont exposées :

Dans le paysage de la haute Corrèze les éoliennes par leur très grande hauteur ne s'inscrivent pas dans cette nature forestière. La proximité immédiate de certains hameaux avec les éoliennes comme à Brameix de Neuvic, inflige des nuisances inacceptables aux riverains. Or, il résulte de la consultation de la cartographie et du règlement du PLUi de la Communauté de Communes que chacune des quatre éoliennes est implantée dans une zone classée « zone naturelle », zone à protéger, où une construction industrielle de ce type ne devrait pas être autorisée. Un local technique n'est pas une éolienne de 200 m de haut en bout de pale dont le rotor dépasse la canopée de trois fois la hauteur.

3) Un très fort rejet de la population locale et des résidents secondaires :

La commission d'enquête constate une opposition très forte : 390 personnes contre ; 11 personnes pour et 2 personnes neutres, à l'édification du projet éolien, objet de l'enquête.

4) Une opposition unanime des collectivités locales :

La commission d'enquête constate une opposition unanime des élus au projet éolien des communes concernées et d'autres communes voisines du projet éolien qui n'étaient pas concernées.

5) Des sites d'implantation des éoliennes :

Localisées en **zone classée naturelle du PLUi** en vigueur dans la communauté de communes Haute Corrèze Communauté.

6) Des atteintes à la biodiversité :

Au regard notamment des rapaces emblématiques comme l'espèce du milan (noir et royal) et de l'espèce des Murins (Grand Murin), la cohabitation avec les éoliennes dans un couloir migratoire nuit à l'avifaune et aux chiroptères en particulier et à la biodiversité plus largement.

7 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En résumé

- des éléments d'information mis à notre disposition,
- des éléments d'appréciation exposés ci-dessus,
- que toute personne a pu, nous rencontrer, ou présenter ses observations,

Les membres de la commission d'enquête émettent,

UN AVIS DEFAVORABLE

À la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Saint-Hilaire-Luc présentée par la société CE Gorges de la Haute-Dordogne.

Le 11 janvier 2024

La Commission d'enquête

Le Président



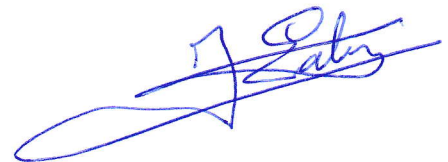
Patrick Druelle

Le membre titulaire



Marcel Esquieu

Le membre titulaire



Jean-Baptiste Laleu